



YERRES

HÔTEL DE VILLE

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/EF/ef

DECISION N° 2011/196

OBJET : Convention d'abonnement au parc de stationnement du Centre ville de Yerres au profit de Mr MUZI Félix.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009, 17 décembre 2009 et 17 juin 2011 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de réalisation d'opérations d'échanges de taux,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2007, portant sur la fixation des tarifs et adoption du règlement intérieur du parking situé au 50 à 58 rue Charles de Gaulle/3, 3 bis rue Cambrelang, à Yerres,

CONSIDERANT la demande de location portant sur une place de parking au parc de stationnement, situé au 50 à 58 rue Charles de Gaulle/3, 3 bis rue Cambrelang, de Monsieur MUZI Félix, 6, Résidence du Parc de Beauregard, 91330 YERRES,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20111128-2011-196-AR
Date de télétransmission : 30/11/2011
Date de réception préfecture : 30/11/2011

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



DECIDE

D'approuver et de signer une convention d'abonnement au parc de stationnement situé au 50 à 58 rue Charles de Gaulle/3, 3 bis rue Cambrelang à Yerres, avec le particulier suivant :

- Monsieur MUZI Félix, 6, Résidence du Parc de Beauregard, 91330 YERRES pour 1 place de parking, situé sur un emplacement réservé et fermé au dernier niveau,

DIT que le montant de la location trimestrielle est fixé à 153,00 € soit 51,00 € par mois pour une place de parking,


DIT que le règlement s'effectuera trimestriellement,

DIT que le tarif d'un remplacement de carte de parking endommagée ou perdue est de 15,00 €

DIT que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite de reconduction pour une période équivalente et consécutive,

DIT que les recettes sont prévues au budget de la commune de l'exercice en cours,

Fait à Yerres, le 28 novembre 2011.

 Député-Maire
Nicolas DUBONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20111128-2011-196-AR
Date de télétransmission : 30/11/2011
Date de réception préfecture : 30/11/2011